

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 2022/12/09
Du 15 décembre 2022

<p>Objet : Conférence Intercommunale du Logement (CIL)</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à La Luciole à Méry-sur-Oise</p>
<p>Convocation : Date : 02/12/2022 Affichée le : 08/12/2022</p> <p>Nombre de membres : En exercice : 41 Présents : 29 Votants : 38</p> <p>Compte rendu : Affiché le :</p> <p>Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de Pontoise et de sa publication</p> <p>Le Président, Sébastien PONIATOWSKI</p>	<p>M. Sébastien PONATOWSKI (Président) MM. Pierre-Edouard EON, Pierre BEMELS, Bruno MACE, Didier DAGONET, Jérôme FRANCOIS (Vice-Présidents)</p> <p>Mmes et MM. Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN, Agnès TELLIER, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL (arrivé à 19h08), Armelle CHAPALAIN (arrivée à 19h08), Carine PELEGRIN, Mélody QUESNEL, Dominique TOURON, Jean-Pierre COURTOIS, Éric JEANRENAUD, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX (arrivée à 19h58), Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Audrey MERI, Jérôme DURIEUX, Nadine CALVES, Antoine SANTERO, François KISLING, Céline CAUDRON, Françoise GODENNE (Conseillers Communautaires)</p> <p align="center">Etaient absents représentés :</p> <p>Philippe VAN HYFTE donne pouvoir à Didier DAGONET Loïc TAILLANTER donne pouvoir à Antoine SANTERO Joël MOREAU donne pouvoir à Morgan TOUBOUL Bruno DION donne pouvoir à Michel VRAY Jean-Dominique GILLIS donne pouvoir à Julita SALBERT Marie-Claude CRESPIEN donne pouvoir à Pierre-Edouard EON Valérie MICHEL donne pouvoir à Nadine CALVES Dominique MOURGET donne pouvoir à François KISLING Hervé WEIFFENBACH donne pouvoir à Pierre BEMELS</p> <p align="center">Etaient absents excusés :</p> <p>Jacques DELAUNE (Vice-Président), Stanislas BARTHELEMI</p> <p align="right">Secrétaire de séance : Julita SALBERT</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu la loi n° 2014-366 du 23 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR qui confie aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) la mission de définir les orientations en matière d'attribution des logements sociaux, les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits à réservation, ainsi que les modalités de relogement des personnes vivant dans un quartier politique de la ville,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté qui renforce le rôle de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

Vu l'article L441-1.5 du Code de la Construction et de l'Habitation qui définit la composition et la désignation de la CIL de la manière suivante :

- elle est co-présidée par le représentant de l'Etat dans le département et l'EPCI,
- elle est composée de 3 collèges :
 1. le collège des représentants des collectivités territoriales dont :
 - a. le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
 - b. les Maires des Communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F),
 2. le collège des socio-professionnels intervenant dans le champ des attributions de logements sociaux dont :
 - a. les bailleurs sociaux du territoire,
 - b. les titulaires de droit de réservation,
 - c. des représentants des associations ayant pour objet l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,
 3. le collège des représentants des usagers et des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :
 - a. les représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission Nationale de Concertation (CNC),
 - b. les représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement,
 - c. les représentants des personnes défavorisées.

Considérant le rôle de la CIL qui est de :

- définir les orientations en matière d'attributions de logements sociaux à l'échelle intercommunale, dans un but de mixité sociale, en matière d'attribution et de mutation sur le patrimoine locatif social, sur les modalités de relogement des personnes déclarées prioritaires au titre du DALO (Droit Au Logement Opposable) et des personnes relevant des projets de Renouvellement Urbain, sur les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation,
- proposer la création d'offres de logement adapté et d'accompagnement des personnes,
- suivre la mise en œuvre du plan partenarial,
- proposer des modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires de droit de réservation,

Considérant que la mise en œuvre de ces orientations s'effectuera par conventions entre l'EPCI, les bailleurs sociaux et les réservataires de logements sociaux, approuvées par délibération de l'assemblée délibérante de la CCVO3F et par le Préfet,

Considérant que la CIL a pour rôle de suivre la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale (PPGDLS) et de participer à son évaluation,

Considérant que la loi ALUR ne précise pas le nombre de membres que la conférence doit comporter ni les modalités de prise de décision des membres de droit. C'est lors de l'installation de la CIL que sera exposé un règlement intérieur qui précisera le fonctionnement de l'instance (nombre de réunions annuelles, modalités de convocation des membres titulaires et de coordination entre titulaires et suppléants, définition d'un quorum, identification du secrétariat, etc.),

Considérant qu'à ce stade de la démarche, un bureau d'études accompagne la CCVO3F dans le cadre de l'installation de la CIL,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la création de la Conférence Intercommunale du Logement,
- De donner pouvoir au Président pour associer les personnes morales identifiées au sein de chacun des collèges faisant partie de la Conférence Intercommunale du Logement, auxquelles sera notifiée la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	0

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de la Communauté de Communes,



Sébastien PONIATOWSKI